



# CNAFC CONSOMMATEURS

Défense des intérêts matériels des familles  
Informier - Conseiller – Concilier

## L'affichage environnemental : les informations sur le coût écologique des produits et des services par l'analyse du cycle de vie

### Pourquoi cette fiche

La loi du 3 août 2009 pour la mise en œuvre de la lutte contre le changement climatique (dite loi « Grenelle 1 »)<sup>1</sup> améliore l'information du consommateur sur le coût écologique des produits en intégrant l'incidence des émissions de gaz à effet de serre dans la détermination des prix des biens et des services. L'un des indicateurs choisis à cette fin est l'analyse du cycle de vie.

Ces informations sont portées à la connaissance des consommateurs par un « affichage environnemental » (étiquetage des produits permettant au consommateur d'orienter son choix).

### L'analyse du cycle de vie (ACV)

C'est une méthode normalisée qui permet d'estimer les impacts sur l'environnement d'un produit ou d'un service (changement climatique, acidification de l'air, eutrophisation des eaux<sup>2</sup>). Cette méthode prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux d'un produit sur l'ensemble de son cycle de vie : depuis l'extraction des matériaux nécessaires à son élaboration (matières premières) jusqu'aux filières de fin de vie (déchets après recyclages éventuels).

Les Analyses de Cycle de Vie ne permettent pas d'établir une hiérarchie claire des « méthodes de traitement » des produits les plus respectueuses de l'environnement : suivant les indicateurs retenus et les scénarios étudiés, les résultats peuvent varier (la « meilleure méthode de traitement » varie selon les catégories d'impact). Par exemple, si on considère les types de sacs, le sac papier consomme 3 fois plus d'eau que le sac plastique jetable, et le sac biodégradable émet plus de gaz à effet de serre que le sac en plastique jetable (selon les résultats d'enquête de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

### Une Analyse de Cycle de Vie peut être simplifiée

Certaines étapes du cycle de vie qui sont secondaires en termes d'impacts environnementaux peuvent être exclues du système de l'Analyse de Cycle de Vie. Des informations générales, indicatives, seront alors utilisées afin de réduire la quantité de données collectées pour l'analyse.

## Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques

Agréée comme Organisation Nationale de Consommateurs depuis un arrêté du Ministre chargé de la Consommation du 9 octobre 1987.

Mouvement national d'utilité publique

28 Place Saint-Georges, 75009 PARIS - Tél : 01 48 78 81 61 - Fax : 01 48 78 07 35 - E-mail : [cnafc-conso@afc-france.org](mailto:cnafc-conso@afc-france.org)

Informations consommateurs : [www.afc-france.org/consommation](http://www.afc-france.org/consommation)

## Schéma « Analyse de Cycle de Vie d'un produit »<sup>3</sup>



### Un exemple d'ACV

Pour comprendre ce qu'est l'analyse du cycle de vie, prenons l'exemple d'un produit de consommation courante : les cabas et sacs biodégradables<sup>4</sup>.

\* La première étape est la production de l'amidon, du polycaprolactone et des autres matériaux constitutifs des cabas et sacs biodégradables :  
La production de peroxyde d'hydrogène (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>) et de cyclohexanone crée une production de polycaprolactone. En parallèle, la production de maïs (extraction d'amidon de maïs) et la production d'encre nécessite une production d'électricité.  
Pour la fabrication du matériau biodégradable, les résultats de l'analyse révèlent la présence d'amidon à 50%, et de polycaprolactone à 50%, soit pour chaque composant 19,23 g/sac. La distance de transport pour la fabrication du matériau biodégradable est de 500 km en camion.

\* La seconde étape est la fabrication des sacs de caisse :  
L'analyse met en lumière les caractéristiques des cabas et des sacs biodégradables, fabriqués à partir de la production de polycaprolactone et d'électricité :  
Masse (g/sac) : 38,75 / Épaisseur (µm) : 54  
Volume (L/sac) : 26  
Encre à solvant : 70% solvant (éthanol), 30% résine (polyuréthane) g/sac 0,3  
Pigment : Néant / Colle : Néant  
Les émissions de composés organiques volatils sont considérées comme non significatives.

\* Vient alors le transport des cabas et sacs de caisse de l'usine jusqu'au domicile du consommateur :  
La distance de transport entre la fabrication des sacs et les magasins est de 500 km en camion.  
Les sacs et cabas sont livrés directement des entrepôts aux magasins. Concernant le transport du magasin au domicile du consommateur, cette phase est imputée à 100% aux biens de consommation et à 0% aux sacs de caisse.

\* Analyse de l'utilisation des sacs par les consommateurs :  
Il faut compter, en moyenne, 3 utilisations par sac.

\* La dernière étape est la fin de vie des produits (ordures, destruction) :

Lorsque les produits sont détruits, 43,1% sont incinérés, grâce à un procédé qui permet une récupération d'énergie (production d'électricité et de vapeur avec charbon/fuel lourd/gaz naturel), 5,9% sont incinérés sans récupération d'énergie, et 51% sont mis en décharge.

Lorsque les produits sont jetés aux ordures, leur collecte nécessite l'emploi d'un camion qui parcourt 30 km, et consomme 75L/100.

*Concernant le traitement des produits, 51% sont mis à la décharge, 49% sont incinérés (88% des tonnages incinérés font l'objet d'une valorisation thermique ou électrique).*

## L'affichage environnemental

Pour que les consommateurs puissent choisir les produits qu'ils achètent en connaissance de cause, les informations environnementales sur les étiquettes et sur divers supports seront généralisées (internet, affichettes, etc.).

Un certain nombre d'affichages, basés sur des critères plus ou moins nombreux, existent déjà (électroménager, immobilier, etc.). Si on rapproche ces critères du service rendu, certains d'entre eux ont cependant des imperfections<sup>5</sup>.

La loi du 12 juillet 2010<sup>6</sup> (dite loi « Grenelle 2 ») est à l'origine d'une expérimentation (début juillet 2011) pour vérifier l'incidence de cette pratique. Environ 150 entreprises y participent et un groupe de travail d'associations de consommateurs a lancé une étude sur le sujet<sup>7</sup> ; il s'agit notamment de savoir si la quantité élevée d'informations de tout ordre qui figurent sur les produits ne risque pas de rendre les étiquettes illisibles.

L'expérimentation vise à retenir seulement 3 indicateurs « environnementaux » : le potentiel de changement climatique (exprimé en kg équivalent CO<sub>2</sub>) et 2 autres enjeux environnementaux jugés prioritaires en fonction de la catégorie de produits.

---

<sup>1</sup> Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2B0DC6783FECE9DFE3754FE91D6C69C4.tpdjo11v\\_3?cidTexte=LEGITEXT000020950462&dateTexte=20110712](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2B0DC6783FECE9DFE3754FE91D6C69C4.tpdjo11v_3?cidTexte=LEGITEXT000020950462&dateTexte=20110712)

<sup>2</sup> L'eutrophisation de l'eau est une forme naturelle de pollution. Lorsque l'eau est stagnante, elle reçoit trop de nutriments ; cela entraîne une prolifération végétale qui aboutit, après la mort et la dégradation des végétaux, à la désoxygénation de l'eau.

<sup>3</sup> Source : blog de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (<http://ecosmose.wordpress.com/>)

<sup>4</sup> Source : « Bio intelligence service » (agence d'analyses de cycles de vie et de la santé nutritionnelle : <http://www.biois.com/default.htm>)

<sup>5</sup> Les lave-linges sont jugés sur la consommation d'énergie. Celle-ci dépend aussi de la durée de rinçage. Elle est d'autant plus basse que la durée de rinçage est courte. La plupart des machines rincent mal (cf. 60 Millions n°456 de janvier 2011). Quelle serait la conséquence d'une prise en compte de la consommation d'eau, sans une "norme" définissant un rinçage correct ?

<sup>6</sup> Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et modifiant l'article L112-10 du code de la consommation : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=86774EEA629379D9DD1912023F5B109D.tpdjo11v\\_1?cidTexte=LEGITEXT000006069565&idArticle=LEGIARTI000022496437&dateTexte=](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=86774EEA629379D9DD1912023F5B109D.tpdjo11v_1?cidTexte=LEGITEXT000006069565&idArticle=LEGIARTI000022496437&dateTexte=)

<sup>7</sup> L'Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur (ADEIC), l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC), les Associations Familiales Catholiques (CNAFC), Familles de France, et Familles rurales.